

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**2025 - 1106**

DÉCISION RELATIVE  
AU RENOUELEMENT  
D'UNE CONCESSION  
DANS LE CIMETIERE  
DE  
MANTES-LA-VILLE  
D1-3360

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Madame LE COZ Veuve MAITRE Edith agissant en qualité d'ayant-droit du concessionnaire, domiciliée 13 Bis Pierre Le Fur 56700 BRANDERION en date du 03 décembre 2025.

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une concession au cimetière de Mantès-la-Ville est accordée à Madame LE COZ Veuve MAITRE Edith agissant en qualité d'ayant-droit du concessionnaire, domiciliée 13 Bis Pierre Le Fur 56700 BRANDERION, en vue de renouveler la sépulture de la famille MAITRE.

#### **Article 2 :**

Le montant de la concession s'élève à cinq cents euros pour trente ans.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**2025 - 1106**

DÉCISION RELATIVE  
AU RENOUVELLEMENT  
D'UNE CONCESSION  
DANS LE CIMETIERE  
DE  
MANTES-LA-VILLE  
D1-3360

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 décembre 2025



**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le 20/12/2025

Le Maire

**Sami DAMERGY**

